

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 40-407-1930 Traitements des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine

:

n° 40-407-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

29 août 1930

Numéro JO

n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro

31 octobre 1930

## VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'avis conforme donné par le Ministre du budget : Vu le décret du 10 avril 1925 modifié les 17 août 1927 et 30 juin 1929 fixant les traitements de présence des administrateurs des colonies.

**Vu** le décret du 1<sup>o</sup> décembre 1920 modifié les 15 août 1926 et 90 juin 1929 fixant les traitements de présence des administrateurs des services civils de l'Indochine : Vu l'article 127 B de la loi de finances du 1 juillet 1911,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>o</sup>. — Les traitements de présence des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine sont fixés ainsi qu'il suit:

### Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé Exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel Au ministère des colonies.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Francois PIÉTRE,**